



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 165/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Considérant le besoin de sécuriser la trésorerie de la commune ;

Le Maire

DÉCIDE

- **DE CONCLURE** avec l'Agence France Locale un contrat de ligne de trésorerie aux conditions et caractéristiques suivantes :

| | |
|--|--|
| Montant | 1 000 000 € |
| Date d'entrée en vigueur | 1e décembre 2024 |
| Date remboursement final | 364 jours maximum après la date d'entrée en vigueur du contrat |
| Taux d'intérêt | €STR+ marge de 0.59 % mensuel base exact/360 flooré à 0 |
| Préavis tirage / remboursement | J-1 à 16h00 |
| Montant minimum tirage / remboursement | 20 000 € |
| Modalités tirage | Portail bancaire |
| Modalités remboursement | Portail bancaire |
| Commission d'engagement | 0.10 % de l'encours plafond |
| Commission de non-utilisation (CNU) | 0.10 % mensuel base exact/360 |

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 28 OCTOBRE 2024
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire

Guy GENET

